



**Contacts :**

- **Sonia BERTHON (cantine) :**

**09.67.01.03.98**

- **Dominique BRUTIER (Mairie) :**

**04.75.23.23.68. ou 04.75.03.12.71**



Approuvé par le Conseil Municipal du 12 mai 2025.

## PREAMBULE

L'accueil périscolaire est un service public facultatif à destination des familles pour permettre d'accueillir les enfants avant et/ou après le temps scolaire quotidien tout en conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants. La cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments. Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité des agents de la commune. Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants. Le règlement a été approuvé par le Conseil Municipal du 20 juin 2022 et sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### I – Inscription

#### Article 1 – Usagers :

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école Louise Michel.

Le menu est affiché à l'école au jour le jour. Il est également possible de le consulter sur le site internet de la mairie [www.mairie-albon.fr](http://www.mairie-albon.fr) en cliquant sur « menu école ».

#### Article 2 - Inscription :

Les inscriptions se font sur le logiciel proposé par la communauté de communes « Porte de DrômArdèche » accès : « e-services » puis portail « famille ».

Les inscriptions se font **au minimum une semaine à l'avance** (les inscriptions à la quinzaine et au mois seront évidemment les bienvenues dans un souci de bonne organisation du service).

Les parents d'élèves ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) sur le portail internet **jusqu'au jeudi 23h pour des inscriptions sur l'ensemble de la (ou des) semaine(s) suivante(s)**.

Passé ce délai, **une majoration de 5 euros** sera appliquée en plus du prix du repas.

**Les livraisons des repas interviennent désormais avant 8h30**, de ce fait **aucun enfant ne pourra être accepté le jour même sans avoir été inscrit. Les inscriptions pour le jour même seront systématiquement refusées.**

**Les enfants qui amèneraient un pique-nique ne sont pas acceptés à la cantine.**

#### Article 3 – Absences :

Les désinscriptions sont possibles sur le portail internet **uniquement dans les conditions suivantes :**

- avant vendredi 7h pour les repas du lundi,
- avant samedi 7h pour les repas du mardi,
- avant mardi 7h pour les repas du jeudi,
- avant mercredi 7h pour les repas du vendredi.

Le montant du repas sera alors crédité sur le compte famille.

Passé ce délai, le repas sera commandé **et donc facturé.**

En raison des règles d'hygiène, les parents ne pourront en aucun cas récupérer le repas commandé. Tous les aliments non consommés sont destinés à la destruction.

Pour les sorties scolaires, les parents doivent désinscrire leur enfant via le portail, sans quoi le service sera facturé.

## II – Accueil

Article 4 - Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et le directeur d'école de manière à assurer la bonne marche du service =



Louise Michel

De 12h00 à 13h50

Article 5 – Encadrement : Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par les agents communaux qui les encadrent jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

Article 6 – Discipline : Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir : politesse- respect mutuel – vivre ensemble.

En définitive, en venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

**AVANT LE REPAS** - Aller aux toilettes. - Se laver les mains avant de passer à table. - Se mettre en rang dans le calme. - Ne pas bousculer ses camarades - Ne pas courir pour se rendre à la cantine.

**PENDANT LE REPAS** - Ne pas se déplacer sans autorisation. - Ne pas crier - Ne pas jouer (notamment avec la nourriture) - Goûter à tout - Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

**APRES LE REPAS** - Ne pas se battre – Ne pas s'insulter – Ne pas dire de gros mots -Respecter ses camarades et les jeux mis à disposition – Demander l'autorisation d'aller aux toilettes ou boire.

Rangement des jeux : tout le monde participe.

Respecter les terrains de jeux (foot, basket).

L'enfant a des droits et aussi des devoirs =

### SES DROITS

- ☞ L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer ;
- ☞ L'enfant peut, à tout moment exprimer, aux responsables, un souci ou une inquiétude ;
- ☞ L'enfant doit être protégé ;
- ☞ L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

### SES DEVOIRS

- ☞ Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois
- ☞ Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi ;
- ☞ Respecter la nourriture - Respecter les locaux et le matériel.

**Une fiche de liaison « parents/services périscolaires » a été mise en place** afin de pouvoir vous tenir informés du comportement de votre enfant.

En cas de problème répété et récurrent de la part d'un enfant, Monsieur le Maire ou une Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, après en avoir informé les parents, se donne la possibilité de prendre les sanctions nécessaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Dès la 4<sup>ème</sup> remarque sur le comportement de l'enfant inscrite sur la fiche de liaison, les parents seront invités à rencontrer Monsieur le Maire ou une Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires. Une sanction de 2 jours d'exclusion du service cantine pourra être prononcée.

Dès la 8<sup>ème</sup> remarque, les parents seront également invités à rencontrer Monsieur le Maire ou une Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, et une sanction de 4 jours d'exclusion du service cantine pourra être prononcée.

A partir de 12 remarques, l'enfant sera exclu pendant 8 jours consécutifs du service cantine.

Dans tous les cas, Monsieur le Maire ou son Adjointe en charge des affaires scolaires se réserve le droit prononcer une exclusion définitive en fonction du comportement de l'enfant.

Article 7 –

Médicaments : Aucune prise de médicaments n'est autorisée à l'école sauf dans le cadre d'un Projet d'accueil individualisé (PAI).

Régimes alimentaires : Les enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de santé devront le signaler dès leur inscription. Pour les enfants allergiques, et uniquement dans le cadre de la mise en place d'un PAI, les parents pourront fournir un repas à leur enfant. Le tarif du service pour l'accueil de ces enfants sera fixé par le Conseil Municipal.

**III – Tarification**

Le tarif unique de la tranche horaire est fixé, chaque année, par délibération du conseil municipal. Le paiement s'effectue en ligne sur le portail Internet.

**IV – Modification du règlement intérieur**

Ce règlement pourra faire l'objet de modifications en cours d'année, en fonction des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents et le personnel de service.

Le Maire,  
Philippe BECHERAS



(Partie à détacher et à rendre au service cantine)



Nom de l'enfant : .....

Classe de : .....

Je soussigné

Mr/Mme....., atteste avoir pris connaissance :

- du règlement intérieur de la cantine, et m'engage à le faire respecter par mon/(es) enfant(s),
- des conditions d'inscriptions et de remboursement.

Fait à :

Le :

Signature de l'enfant :

Signature des parents ou tuteur légal :

